

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1642

présenté par
M. Woerth

à l'amendement n° 976 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Plan de relance »**

I. – Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« La section 2 du »

le mot :

« Le ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A) L'article L. 6341-2 est ainsi modifié :

« a) Au 2°, la référence : « L. 6341-8 » est remplacée par la référence : « L. 6341-7 » ;

« b) Au 3°, les mots : « demandeurs » sont remplacés par les mots : « personnes en recherche » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assurer les coordinations rendues nécessaires par l'abrogation de l'article L. 6341-8 et la réécriture de l'article L. 6341-7 du code du travail.